



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Sommaire des récentes mesures fiscales

Le 29 avril 2020

Pendant que s'amorcent les démarches en vue d'une reprise de l'activité économique dans certaines régions du pays, les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de mettre sur pied des mesures de soutien pour contrebalancer les répercussions financières de la COVID-19. Ces derniers jours, plusieurs annonces ont été faites. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Personnes-ressources :

Philippe Béclair

Leader, Fiscalité et Services juridiques

Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

Québec et RCN

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

MESURES FÉDÉRALES – Les 15, 21, 22, 24 et 25 avril 2020

Le 15 avril 2020

Complément salarial pour les travailleurs essentiels à faible revenu

- Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il collaborera avec les provinces et les territoires en leur versant un nouveau transfert afin de partager les coûts d'un complément salarial temporaire pour les travailleurs à faible revenu (ceux qui gagnent moins de 2 500 \$ par mois) que les provinces et les territoires ont jugé comme étant des travailleurs essentiels à la lutte contre la COVID-19.
- Cette mesure vise les personnes qui, notamment, travaillent en première ligne dans les hôpitaux, prennent soin de personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée ou travaillent au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
- Étant donné que le Québec et la Colombie-Britannique ont déjà mis en œuvre une aide salariale temporaire pour les travailleurs essentiels, le gouvernement fédéral partagera ce coût. Il en fera de même pour les autres provinces et territoires qui fournissent un complément salarial temporaire pour les travailleurs essentiels. D'autres détails sont attendus prochainement.

Mesure d'allègement visant les répondants de régimes de retraite sous réglementation fédérale

- Le *Règlement sur les normes de prestation de pension* exige que les répondants des régimes de retraite sous réglementation fédérale qui enregistrent des déficits de capitalisation effectuent des paiements spéciaux de solvabilité pour éliminer ces déficits sur une période de cinq ans. Le gouvernement a annoncé l'adoption d'une mesure d'allègement immédiate pour les répondants de régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale qui sont soumis à des contraintes financières importantes.
- Cet allègement prendra la forme d'un moratoire sur l'application des exigences en matière de paiements de solvabilité des régimes à prestations déterminées, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2020. Cela aidera les employeurs à disposer des ressources financières requises pour poursuivre leurs activités, maintenir leurs régimes de retraite et protéger la sécurité de la retraite de leurs travailleurs et de leurs retraités.
- De plus, en raison des répercussions potentielles de la pandémie mondiale sur les actifs et les passifs des régimes de retraite, le gouvernement consultera les intervenants au cours des prochains mois au sujet d'options d'allègement des obligations de financement en 2021, si cela s'avère nécessaire.

Le 21 avril 2020

Fonds d'urgence pour l'appui communautaire

- Un investissement de 350 millions de dollars sera effectué en vue de soutenir les organismes de bienfaisance et les organisations à but non lucratif qui fournissent des services essentiels aux Canadiens vulnérables.

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Mark Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

Services de fiscalité de Deloitte

Les fonds seront versés à des organisations nationales, comme Centraide et la Croix-Rouge, qui ont la capacité d'acheminer rapidement les fonds aux organismes locaux qui servent les populations vulnérables.

- Ce fonds est destiné à un éventail d'initiatives, notamment :
 - Augmenter les livraisons à domicile de fournitures essentielles par des bénévoles;
 - Fournir des services de transport aux Canadiens vulnérables;
 - Développer davantage les lignes d'assistance téléphonique qui fournissent de l'information et du soutien;
 - Aider les Canadiens vulnérables à obtenir des prestations gouvernementales;
 - Fournir aux bénévoles la formation, le matériel et le soutien nécessaires;
 - Créer des systèmes de contacts virtuels pour remplacer les contacts en personne et les rencontres sociales.

Le 22 avril 2020

Remboursement de l'équipement pour le télétravail

- Le 22 avril 2020, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié une position favorable à l'égard du remboursement de l'équipement de TI nécessaire pour permettre à un employé de travailler à la maison pendant la pandémie de la COVID-19.
- Un montant jusqu'à concurrence de 500 \$ peut être remboursé à un employé à cette fin sans que ce montant soit considéré comme un avantage imposable.
- Les détails ne sont pas fournis sur le type d'équipement couvert; vraisemblablement, un ordinateur, une imprimante ou un écran serait admissible.
- Il est important de noter que cette exemption s'applique aux remboursements de dépenses et non aux allocations non soumises à une justification.

Soutien financier pour les étudiants de niveau postsecondaire et les nouveaux diplômés

- Le gouvernement a annoncé des mesures de soutien globales de 9 milliards de dollars pour les étudiants de niveau postsecondaire et les nouveaux diplômés pour les aider à payer leur loyer et assumer leurs frais de subsistance de base. Ce soutien comprendra :
 - La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants – une mesure qui aidera les étudiants et les nouveaux diplômés qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Cette prestation fournira 1 250 \$ par mois aux étudiants admissibles ou 1 750 \$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap, et ce, du mois de mai jusqu'au mois d'août 2020.
 - La nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant – une mesure qui aidera les étudiants à acquérir de l'expérience de travail et des compétences en prêtant main-forte à leur communauté durant la pandémie de COVID-19. Les étudiants qui choisiront d'aider le pays et leur communauté pourront recevoir jusqu'à 5 000 \$ pour leurs études à l'automne 2020.

- Le gouvernement prévoit créer 116 000 emplois, stages et autres opportunités de formation pour les étudiants au cours des prochains mois en élargissant le programme actuel visant l'emploi, le développement et la jeunesse.
- Un soutien financier sera fourni pour aider les étudiants à poursuivre leurs études à l'automne 2020 par la mise en place des mesures suivantes :
 - Doubler les Bourses d'études canadiennes en 2020-2021 jusqu'à un montant de 6 000 \$ pour les étudiants à temps plein admissibles et jusqu'à un montant de 3 600 \$ pour les étudiants à temps partiel admissibles;
 - Doubler les Bourses d'études canadiennes en 2020-2021 destinées aux étudiants ayant des personnes à charge et aux étudiants ayant une incapacité permanente;
 - Élargir l'admissibilité à l'aide financière pour les étudiants en éliminant les contributions attendues des étudiants et des conjoints d'étudiants en 2020-2021;
 - Bonifier le Programme de prêts d'études canadiens en 2020-2021 en augmentant le montant hebdomadaire maximal de 210 \$ à 350 \$;
 - Augmenter le soutien offert aux étudiants des Premières Nations, Inuits et de la Nation métisse qui poursuivent des études postsecondaires en accordant 75,2 millions de dollars de plus en 2020-2021;
 - Prolonger les bourses d'études supérieures en recherche et les bourses postdoctorales du gouvernement fédéral qui arrivent à échéance et augmenter les subventions fédérales de recherche existantes grâce à un financement de 291,6 millions de dollars remis aux conseils subventionnaires fédéraux;
 - Soutenir les placements d'étudiants et la recherche postdoctorale par l'entremise du Conseil national de recherche avec un financement de 7,5 millions de dollars.

Le 24 avril 2020

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

- Le gouvernement fédéral a annoncé la conclusion d'une entente de principe avec l'ensemble des provinces et territoires pour la mise en œuvre de l'AUCLC. Cette mesure réduira les loyers à hauteur de 75 % pour les petites entreprises de même que les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance touchés par la COVID-19.
- Les entités admissibles sont celles qui paient moins de 50 000 \$ en loyer mensuel et qui ont :
 - temporairement interrompu leurs activités ou
 - enregistré une baisse d'au moins 70 % de leurs revenus précédent la COVID-19.
- Dans le cadre de ce programme, des prêts-subventions seront accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles pour couvrir 50 % de trois mois de loyers (avril, mai et juin 2020). Le prêt sera radié si le propriétaire d'immeuble accepte de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises locataires pendant cette période en vertu d'un accord de remise de loyer, lequel devra inclure un moratoire sur l'expulsion pendant la période visée. Aux termes de cet accord, le locataire et le propriétaire devraient donc couvrir chacun 25 % du loyer, tandis que le gouvernement fédéral et les provinces se partageraient les 50 % restants.
- La Société canadienne d'hypothèques et de logement administrera et assurera la prestation du programme de l'AUCLC. On s'attend à ce que ce

programme soit disponible à la mi-mai et que les propriétaires d'immeubles commerciaux baissent le loyer des petites entreprises pour les mois d'avril et de mai, rétroactivement, ainsi que le mois de juin 2020.

- D'autres détails devraient être communiqués prochainement sur l'AUCLC de même que des annonces concernant une aide pour le loyer des plus grandes entreprises.

Le 25 avril 2020

Aide pour le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer

- Le gouvernement a annoncé une nouvelle aide financière de 62,5 millions de dollars par l'intermédiaire du Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer. Ce fonds sera administré par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Développement économique Canada pour les régions du Québec, et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. Cette aide permettra aux entreprises de faire ce qui suit :
 - accéder à un financement à court terme pour payer leurs frais d'entretien et d'inventaire;
 - améliorer leur capacité de stockage des produits invendus;
 - se conformer aux nouvelles mesures de santé et de sécurité des travailleurs;
 - soutenir l'adoption de nouvelles technologies de fabrication et d'automatisation visant à améliorer la productivité et la qualité des produits finis de la mer;
 - adapter leurs produits pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles demandes du marché.
- Les détails du processus de demande seront confirmés à une date ultérieure.

MESURES DE LA SASKATCHEWAN – Le 24 avril 2020

Soutien pour le secteur agroalimentaire en Saskatchewan

- Les gouvernements fédéral et provincial ont convenu de faire passer le pourcentage des paiements provisoires au titre d'Agri-stabilité 2020 de 50 % à 75 % pour les producteurs de la Saskatchewan.
 - Les paiements provisoires sont calculés sur la base de la marge estimée de l'année de programme de l'exploitation.
 - Pour être admissible, un producteur doit démontrer une baisse de 30 % ou plus par rapport à la marge de référence estimée.
- En outre, la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan annule les exigences de six mois de travail agricole et d'un cycle de production pour les participants qui demandent des paiements provisoires pour l'année de programme 2020.

MESURES DU MANITOBA – Le 22 avril 2020

Programme de protection des entreprises non admissibles du Manitoba

- Le gouvernement a annoncé une aide financière pouvant atteindre 120 millions de dollars aux petites et moyennes entreprises qui ne sont

admissibles à aucun des divers programmes d'aide du gouvernement fédéral liés à la COVID-19.

- Le programme accorde aux entreprises admissibles un prêt à remboursement conditionnel et sans intérêt de 6 000 \$. Le prêt sera radié le 31 décembre 2020 si l'entreprise n'a reçu aucun soutien fédéral non remboursable important ayant été mis sur pied en raison de la COVID-19. Si l'entreprise a reçu des prestations d'un programme fédéral, le prêt sera alors ajouté à la facture fiscale de l'entreprise pour 2020.
- Pour être admissible, une entreprise doit répondre aux critères suivants :
 - être en activité au 20 mars 2020;
 - avoir temporairement interrompu ou réduit ses activités pour se conformer à un ordre de santé publique donné en raison de la pandémie de la COVID-19 et avoir subi un préjudice découlant de cette situation;
 - être enregistrée et en règle dans le registre de l'Office des compagnies du Manitoba;
 - avoir une adresse courriel et un compte bancaire;
 - ne pas être admissible à une subvention offerte par le gouvernement fédéral en raison de la COVID-19.

MESURES DE L'ONTARIO – Les 21, 24, 25 et 27 avril 2020

Le 21 avril 2020

Soutien supplémentaire pour les personnes les plus vulnérables

- Le gouvernement a annoncé un investissement de 11 millions de dollars pour soutenir la livraison de repas, de médicaments et d'autres produits de première nécessité aux Ontariens les plus vulnérables, notamment les aînés et les personnes handicapées. La province travaille avec l'Association ontarienne de soutien communautaire dans le but d'élargir les services existants de repas à domicile et de renforcer la capacité de divers organismes communautaires à livrer des médicaments et d'autres produits de première nécessité.

Le 24 avril 2020

Soutien au commerce électronique pour le secteur agroalimentaire ontarien

- Les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé un investissement de jusqu'à 2,5 millions de dollars, par l'intermédiaire du Partenariat canadien pour l'agriculture, afin d'aider le secteur agroalimentaire à élargir ses activités en ligne et permettre le déploiement de projets de commerce électronique à fortes répercussions.
- Le financement cible les secteurs de l'agroalimentaire et des produits agricoles, notamment les producteurs, les marchés de producteurs, les détaillants, les jardineries, les serres, les pépinières et les organismes agricoles.
- Le financement comporte deux volets :
 - Lancement des affaires électroniques – Des subventions jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour établir une entreprise électronique et une présence commerciale virtuelle. La priorité aux termes de ce volet est

la création de réseaux commerciaux afin de maintenir le chiffre d'affaires et d'accroître les ventes. L'objectif principal de ces réseaux est d'acheminer les produits aux clients.

- Développement des affaires électroniques – Une aide financière à frais partagés pouvant atteindre 75 000 \$ afin de déployer des projets d'envergure ayant des retombées considérables. Les priorités de ce volet incluent des projets :
 - contribuant à la création, à l'amélioration ou à l'expansion des fonctions d'affaires électroniques, y compris des plateformes de marketing et de vente en ligne dont l'objectif principal est d'acheminer les produits aux clients;
 - contribuant à la création de marchés, ou à l'expansion de ceux-ci, et générant des sources de revenus;
 - dont les résultats répondent à des besoins plus généraux des entreprises et ayant des retombées dans l'ensemble du secteur (par exemple, une plateforme de commerce électronique pour plusieurs entreprises du secteur);
 - réalisés en partenariat ou bénéficiant d'un soutien considérable de l'industrie.
- Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario administrera le programme et accepte les demandes dès maintenant et sur une base continue, tant que des fonds sont disponibles. Le processus d'acceptation des demandes devrait être accéléré.

Les 25 et 27 avril 2020

Complément salarial temporaire lié à la pandémie pour les travailleurs de première ligne

- Pour soutenir les travailleurs de première ligne, le gouvernement instaure un complément salarial temporaire lié à la pandémie. Cette mesure se chiffre à 4 \$ l'heure en plus du salaire horaire existant, peu importe le salaire horaire de l'employé qualifié.
 - Les employés admissibles au complément salarial temporaire lié à la pandémie comprennent notamment le personnel de première ligne des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des refuges d'urgence, des logements avec services de soutien, des établissements de soins collectifs où sont fournis des services sociaux, des établissements correctionnels et des centres de détention résidentiels pour adolescents de même que des fournisseurs de soins à domicile et communautaires, ainsi que certains membres du personnel des hôpitaux de soins actifs. Les inhalothérapeutes, les intervenants en santé mentale et en toxicomanie dans les hôpitaux et les établissements de soins collectifs, les infirmières de la santé publique et les ambulanciers paramédicaux ont été ajoutés à la liste des employés admissibles lors d'une annonce subséquente du gouvernement.
- De plus, un paiement forfaitaire mensuel de 250 \$ pendant les quatre prochains mois sera versé aux employés de première ligne admissibles qui travaillent plus de 100 heures par mois.
- La prime liée à la pandémie sera en vigueur pour une période de 16 semaines, soit du 24 avril au 13 août 2020.

- Pour les employés admissibles qui travaillent en moyenne 40 heures par semaine, cela représente un complément salarial de 3 560 \$ au cours de la période de 16 semaines.

MESURES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – Le 24 avril 2020

Soutien additionnel pour les petites entreprises

- Afin de fournir une source temporaire d'accès au crédit, à des subventions en espèces et à du soutien, le gouvernement a annoncé le Programme de crédit et de soutien aux petites entreprises dont la prestation sera assurée par l'intermédiaire des coopératives de crédit participantes. Le programme sera offert à compter du 29 avril 2020.
 - Les petites entreprises admissibles doivent avoir une masse salariale de moins de 20 000 \$ au cours de l'exercice précédent et avoir subi une baisse de leurs revenus d'au moins 15 % en mars 2020 ou d'au moins 30 % en avril, mai ou juin 2020.
 - Les prêts jusqu'à concurrence de 25 000 \$ seront entièrement garantis par la province.
 - Après avoir obtenu leur approbation, les entreprises recevront une subvention pouvant atteindre 1 500 \$ et un bon pour un montant additionnel de 1 500 \$ pour retenir les services d'un consultant indépendant afin d'obtenir des conseils et du soutien. Ce soutien sera administré par Nova Scotia Business inc. et fourni par l'intermédiaire du Nova Scotia Co-operative Council jusqu'au 30 juin 2020.

MESURES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Le 23 avril 2020

Soutien pour les industries du secteur primaire

- Un financement de 4,7 millions de dollars est fourni aux producteurs de pommes de terre et transformateurs pour les frais de transport et d'entreposage en prévision des surplus liés aux conditions du marché découlant de la COVID-19.
- Par l'intermédiaire des programmes de gestion des risques de l'entreprise du ministère de l'Agriculture et des Terres, un soutien jusqu'à concurrence de 8,8 millions de dollars est alloué aux agriculteurs pour les deux prochaines années.
- Le programme Agri-stabilité recevra environ 5,6 millions de dollars pour défrayer les coûts de la quote-part provinciale afin d'augmenter le niveau de protection de 70 % à 85 % pour les producteurs inscrits au programme et supprimer la limite de la marge de référence. Le gouvernement offre également des versements provisoires allant jusqu'à 75 %.
- Le gouvernement offre un escompte de 10 % sur la quote-part du producteur des primes d'assurance dans le cadre du programme Agri-assurance, ce qui se traduit par des économies totales de 3,2 millions de dollars pour les agriculteurs sur une période deux ans.

MESURES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – Le 24 avril 2020

Modifications au règlement sur les coopératives de crédit pour faciliter l'accès des entreprises aux mesures d'allègement fédérales

- Le gouvernement a modifié le règlement sur les coopératives de crédit afin de permettre à toutes les coopératives de crédit dans la province d'avoir accès au programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Cela permettra aux entreprises qui font affaire avec ces institutions financières de bénéficier de ce programme du gouvernement fédéral.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre [carrefour d'information canadien](#) et notre [carrefour d'information mondial](#)

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.